

PROCÈS VERBAL du CONSEIL SYNDICAL
du 3 mars 2021
à ALTKIRCH

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 26

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : M. Guy BACH, M. Maurice BARNABÉ, M. Alexandre BERBETT, M. Vincent GASSMANN, M. Franck GRANDGIRARD, M. Nicolas HOLLEVILLE, M. Claude JUD, Mme Marie-Cécile LEY, M. Denis NASS, M. Pierre SCHMITT, M. Pascal SOMMERHALTER, M. Antoine WAECHTER.

Communauté de Communes Sundgau : Mme Fabienne BAMOND, Mme Doris BRUGGER, M. Jean-Claude COLIN, M. Thierry DOLL, M. Gilles FREMIOT, M. Christian GRIENENBERGER, M. Eric GUTZWILLER, M. Nicolas JANDER, M. André LEHMES, M. Jean-Marc METZ, Mme Estelle MIRANDA, M. Jean-Claude SCHIELIN, M. Paul STOFFEL, M. Christian SUTTER.

Excusés : 10

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : M. Daniel DIETMANN, M. Jean-Rodolphe FRISCH, M. Claude GEIGER, M. Claude GENTZBITTEL, M. Paul MUMBACH, M. Fabien ULMANN.

Communauté de Communes Sundgau : M. Hugues DURAND, M. Fabien SCHOENIG, M. Rémi SPILLMANN, M. Dominique SPRINGINSFELD.

** Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués suppléants accompagnant le délégué titulaire (pas de voix délibérative en séance) :

Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

Communauté de Communes Sundgau : Mme Régine RENTZ, M. Jean ZURBACH

Invités permanents : M. Gérard LANDEMAINE.

Invités permanents excusés : M. Laurent WENDLINGER, M. Rémi WITH.

Le Président ouvre la séance à 18H30. Il propose aux membres du Conseil Syndical d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

1.) 4.3. Dématérialisation des demandes d'Autorisation d'Urbanisme. Il s'agit d'une actualité qui prendra effet pour les communes de plus de 3 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2022, la « dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme ». Si les délégués syndicaux sont d'accord d'ajouter ce point de débat dont la tenue sera actée par une délibération, il sera inscrit dans la quatrième partie de la présentation, celle portant sur les questions relatives au service d'Autorisation du Droit des Sols.

2.) 5.4. Délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

3.) 5.5. Rectification de la délibération du 15 décembre 2020 portant sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Syndical ne voit pas d'objection à ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Le Président présente l'ordre du jour modifié :

I. Adoption du compte rendu de la séance précédente

II. Bilan financier 2020 et Budget Primitif Principal 2021 du Pays du Sundgau

1. Adoption du Compte Administratif 2020
2. Approbation du Compte de Gestion 2020
3. Arrêté des opérations d'investissement 2020
4. Affectation des résultats de fonctionnement 2020
5. Rapport annuel sur la politique foncière du Syndicat
6. Budget Primitif du Budget Principal 2021 II. Débat d'Orientations Budgétaire pour 2021

III. Bilan financier 2020 et Budget Primitif Annexe 2021 du service d'Autorisation du Droit des Sols

1. Adoption du Compte Administratif 2020
2. Approbation du Compte de Gestion 2020
3. Arrêté des opérations d'investissement 2020
4. Affectation des résultats de fonctionnement 2020
5. Budget Primitif du Budget Annexe 2021 du service d'Autorisation du Droit des Sols IV. Débat d'Orientations Budgétaire 2021 : Budget Annexe Service ADS

IV. Autorisation du Droit des Sols

1. Augmentation du coût financier de la prestation à hauteur de 10% pour les communes adhérentes au service d'Autorisation du Droit des Sols du Pays du Sundgau.
2. Proposition d'évolution des conventions qui lient le service d'Autorisation du Droit des Sols du Pays du Sundgau aux communes adhérentes.
3. Dématérialisation des demandes d'Autorisation d'Urbanisme.

V. Divers

1. Participation du Pays du Sundgau au « Défi J'y Vais » - multimodal.
2. Diffusion « Guide des Mobilités ».
3. Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique.
4. Délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
5. Rectification de la délibération du 15 décembre 2020 portant sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Point I. : Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le Président indique aux membres du Conseil que le Procès-verbal de la séance du 17 février 2021 a été envoyé aux membres du Conseil Syndical le **26 février 2021**. Le Président demande s'il y a des questions. Personne ne demande la parole. Il ajoute que le nom de M. André LEHMES n'avait pas été indiqué dans la liste des délégués présents du précédent procès-verbal. Il lui confirme que cet oubli a été rectifié.

Après avoir été consulté, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- *d'approuver le Procès-verbal de la séance du 17 février 2021.*

Point II. : Bilan financier 2020 et Budget Primitif Principal 2021 du Pays du Sundgau

2.1. Adoption du Compte Administratif 2020

Le Président indique que le document comptable se solde par un **excédent de 210 038,38 €**.

Il ajoute qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Les réalisations de l'exercice par section budgétaire sont les suivantes :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2020		Résultat de clôture de l'exercice 2020	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	MANDATÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section de Fonctionnement	-	105 796,69	980 394,91	869 031,83	- 5 566,39	
Section d'Investissement	-	149 619,47	11 638,40	77 623,70		215 604,77
TOTAUX	-	255 416,16	992 033,31	946 655,53	-	210 038,38

Le bilan de l'exercice 2020 est positif. Le Président précise que le déséquilibre entre le montant des mandats et des titres émis s'explique par le fait que le Pays a touché au mois de décembre 2019 le solde des subventions inscrites dans le cadre du dispositif CEE et que cette subvention a été reversée aux collectivités en début d'année 2020.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de **0,00 €**.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat net de l'exercice 2020	- 5 566,39	215 604,77
Reste à réaliser recettes		
Reste à réaliser dépenses		
Solde des restes à réaliser	0	0
Résultat net de clôture de l'exercice	- 5 566,39	215 604,77
Résultat cumulé	210 038,38	

L'état de la dette au 31 décembre 2020 est de zéro euro.

Le Président ayant quitté la salle, M. Denis NASS, Vice-président du Pays du Sundgau, invite le Conseil Syndical à délibérer.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le résultat de l'exercice 2020 du Budget Principal qui est de **210 038,38 €**,
- **de prendre acte** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2020,
- **de fixer** comme ci-dessus les résultats des différentes sections budgétaires,
- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- **d'adopter** le compte administratif 2020 du budget principal avec un excédent de **210 038,38 €**.

2.2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D. 2343-1 à D2343-10 ;

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch pour le compte de gestion du Budget Principal. Le compte de gestion de l'exercice 2020 est conforme au Compte Administratif 2020 du Budget Principal du PETR du Pays du Sundgau.

Considérant que les valeurs entre les écritures du compte administratif présenté par le Président et le compte de gestion du Trésorier sont identiques ;

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du Budget Principal.

2.3. Arrêté des opérations d'investissement 2020

L'arrêté des écritures des opérations d'investissement 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Montant des dépenses d'Investissement	11 638,40 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	11 638,40 €
Montant des recettes d'Investissement	77 623,70 €
Report du résultat de l'exercice 2019	149 619,47 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	227 243,17 €
RÉSULTAT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	<u>215 604,77 €</u>

De la comparaison des recettes et des dépenses, il résulte un excédent de **215 604,77 Euros**.

Il n'y a pas de restes à réaliser reportés en 2021.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'arrêté des opérations d'investissement 2020 du Budget Principal.

2.4. Affectation des résultats de fonctionnement 2020

La section fonctionnement affiche un déficit de financement de **5 566,39 €** à reporter au budget primitif de 2021.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de **- 5 566,39 €**.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affecter** le déficit du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :
 - Compte **D 002** de la section de fonctionnement 2021 : **5 566,39 €**.

2.5. Rapport annuel sur la politique foncière du Syndicat

Ce point entre dans le contexte de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale, quel que soit le nombre des habitants des communes membres, doivent délibérer tous les ans sur les bilans de leurs acquisitions et cessions immobilières. Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées en 2020.

Bilan des acquisitions : Etat néant

Tableau des Cessions : Etat néant

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Entendu le rapport du Président.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport annuel 2020 sur la politique foncière du Syndicat Mixte.

2.6. Budget Primitif du Budget Principal 2021

Le Budget présenté est conforme aux orientations budgétaires proposées lors de la séance précédente. Le Président rappelle qu'il a souhaité ne pas augmenter le montant de la participation des Communautés de communes. Les participations des communautés ont été présentées et approuvées lors du précédent conseil.

Après avoir détaillé les dépenses et les recettes prévues pour cette année, il est proposé au Conseil Syndical d'arrêter le Budget Primitif 2021, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	896 974,58	896 974,58
INVESTISSEMENT	305 712,79	305 712,79
TOTAL	1 202 687,37	1 202 687,37

Le budget global s'équilibre à **1 202 687,37 Euros**.

L'état prévisionnel de la dette en fin d'exercice 2021 reste à zéro.

Etat du personnel :

L'état du personnel au 1^{er} janvier 2021 compte :

2 emplois titulaires : 1 Ingénieur Principal – 1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe

8 emplois non-titulaires : 1 Ingénieur, 1 Attaché Principal, 3 Attachés, 3 Rédacteurs.

PM : 1 emploi titulaire mis en disponibilité : 1 Rédacteur

Le Président ajoute que le Pays du Sundgau a recruté le 2 février 2021 M. Christophe GISCLARD au poste de Conseiller pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus
 - au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
 - au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement
- **d'approuver** le financement des actions 2021 établi lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :

COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT LOCAL

TRANSITION ECOLOGIQUE :

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) :

Conseil aux particuliers et pour les propriétaires de locaux tertiaires

Paiements des informations délivrées par l'ADIL et Alter-Alsace-Énergie

Formations destinées aux artisans réalisées en partenariat avec Alter-Alsace-Énergie

Permanences Infos Énergie réalisées avec Alter-Alsace-Énergie

Thermographies pour 60 façades

Balades thermique – animation pédagogie avec Alter-Alsace-Énergie

Évènements – portes ouvertes et salons

Plan de Paysage – volet Transition Écologique :

Schéma participatif des paysages en action

Pré-études d'impacts

Projet Alimentaire Territorial (lancement des ateliers et de l'état des lieux)

Coordination, gestion et animation des politiques de transition écologique :

(Plan de paysage, Certificats d'Économies d'Énergies, accompagnement des collectivités, Coordination du PTRTE).

Parcours « Art et Nature STUWA »

DÉVELOPPEMENT LOCAL :

LEADER :

Animation et gestion

Évaluation du programme

Coopération

CONCERTATION, COMMUNICATION ET ORGANISATION TERRITORIALE :

Projet de territoire

Communication

Conseil de Développement

Conférence des Maires

PART DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DANS LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

DÉVELOPPEMENT LOCAL :

Fonctionnement général dont personnel de gestion

Loyer et charges générales de fonctionnement

Indemnités des élus

COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT

POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Animation de la démarche de SCOT

Préfiguration de l'analyse de la consommation foncière

Coordination et animation du Conseil de Développement

Ingénierie – prestation urbanisme durable

PART DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DANS LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Fonctionnement général dont personnel de gestion

Loyer et charges générales de fonctionnement

Indemnités des élus

M. Gilles FREMIOT indique qu'il serait intéressant de communiquer sur le spectacle de fin de cycle du projet de coopération via Radio Quetsch. Le Président précise que Radio Quetsch émet depuis peu sur la bande FM fréquence 89.1.

Point III. : Bilan financier 2020 et Budget Primitif Annexe 2021 du service d'Autorisation du Droit des Sols

3.1. Adoption du Compte Administratif 2020

Le Président précise que le document comptable se solde par un excédent de 41 777,09 €.

Les réalisations de l'exercice par section budgétaire sont les suivantes :

Budget Annexe ADS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2020		Résultat de clôture de l'exercice 2020	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	MANDAT ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section de Fonctionnement	-	51 433,31	270 207,91	261 050,48		42 275,88
Section d'Investissement	2 629,17		1 965,80	4 096,18	- 498,79	
TOTAUX	2 629,17	51 433,31	272 173,71	265 146,66		41 777,09

Le bilan de l'exercice 2020 est positif.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2020.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat net de l'exercice 2020	42 275,88	- 498,79
Reste à réaliser recettes		
Reste à réaliser dépenses		
Solde des restes à réaliser	0	0
Résultat net de clôture de l'exercice	42 275,88	- 498,79
Résultat cumulé	41 777,09	

L'état de la dette au 31 décembre 2020 est de zéro euro.

Le Président ayant quitté la salle, Mme Marie-Cécile LEY, Vice-présidente du Pays du Sundgau, invite le Conseil Syndical à délibérer.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le résultat de l'exercice 2020 du Budget Annexe qui est de **41 777,09 €** ;
- **de prendre acte** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2020 ;
- **de fixer** comme ci-dessus les résultats des différentes sections budgétaires ;
- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **d'adopter** le compte administratif 2020 du budget annexe avec un excédent de **41 777,09 €**.

3.2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D. 2343-1 à D2343-10 ;

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch pour le compte de gestion du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols. Le compte de gestion de l'exercice 2020 est conforme au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols du PETR du Pays du Sundgau.

Considérant que les valeurs entre les écritures du compte administratif présenté par le Président et le compte de gestion du Trésorier sont identiques ;

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols.

3.3. Arrêté des opérations d'investissement 2020

L'arrêté des écritures des opérations d'investissement 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Montant des dépenses d'Investissement	1965,80 €
Report de l'exercice 2019	2 629,17 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	4 594,97 €
Montant des recettes d'Investissement	4 096,18 €
Report du résultat de l'exercice 2019	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	4 096,18 €
RESULTAT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 498,79 €

De la comparaison des recettes et des dépenses, il résulte un déficit d'investissement de **498,79 Euros** du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols.

Il n'y a pas de restes à réaliser reportés en 2021.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'arrêté des opérations d'investissement 2020 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols.*

3.4. Affectation des résultats de fonctionnement 2020

La section de fonctionnement affiche un excédent de financement de **42 275,88 €** à reporter au budget annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols de 2021.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de 42 275,88 €. Il est rappelé que la section d'investissement affiche un déficit de 498,79 €.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'affecter l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :*
 - *Compte 1068 de la section d'investissement 2021 : 498,79 €*
 - *Ligne R002 de la section de fonctionnement 2021 : 41 777,09 €*

3.5. Budget Primitif du Budget Annexe 2021 du service d'Autorisation du Droit des Sols

Le Président indique que le Budget présenté est conforme aux orientations budgétaires proposées lors de la séance précédente.

Après avoir détaillé les dépenses et les recettes prévues pour cette année, il est proposé au Conseil Syndical d'arrêter le Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols 2021, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	315 467,09	315 467,09
INVESTISSEMENT	30 598,79	30 598,79
TOTAL	346 065,88	346 065,88

Le budget global s'équilibre à **346 065,88 Euros**.

L'état prévisionnel de la dette en fin d'exercice 2021 reste à zéro.

Etat du personnel : (mise à disposition du budget principal)

L'état du personnel au 1^{er} janvier 2021 compte :

1 emploi titulaire : 1 Ingénieur Principal

3 emplois non-titulaires : 3 Rédacteurs

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols 2021 tel que présenté ci-dessus*
 - *au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement*
 - *au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement*

Point IV. : Autorisation du Droit des Sols

4.1. Augmentation du coût financier de la prestation à hauteur de 10% pour les communes adhérentes au service d'Autorisation du Droit des Sols du Pays du Sundgau

Mme Marie-Cécile LEY indique que le nombre de dossiers à traiter par le service d'Autorisation du Droit des Sols a augmenté de manière significative ces 3 dernières années (+ 17%). La création d'un poste de secrétaire s'avère nécessaire pour faire face efficacement à cette hausse de la charge de travail. Il est proposé au Conseil Syndical d'augmenter la tarification de 10% des actes instruits afin de financer ce recrutement.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de l'augmentation de la tarification des actes instruits par le service ADS du Pays du Sundgau à hauteur de 10 % ;
- **d'autoriser** le Pays du Sundgau à modifier le coût des actes instruits pour le compte des communes adhérentes au service ADS et faire évoluer la convention en ce sens ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **de charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

4.2. Proposition d'évolution des conventions qui lient le service d'Autorisation du Droit des Sols du Pays du Sundgau aux communes adhérentes

Le service Autorisation Droit des Sols a été créé en 2015.

La contractualisation de l'instruction est actuellement régie par une convention annuelle entre les communes et le Pays du Sundgau, reconductible tacitement.

Pour renforcer la lisibilité et la stabilité de ce partenariat, il était proposé de faire évoluer la durée de cette convention.

Des discussions portant sur l'organisation du service nous invitent à reporter cette possibilité à une date ultérieure.

Mme Marie-Cécile LEY évoque le fait qu'il a été question de proposer aux communes adhérentes au service d'allonger le temps de convention afin qu'il corresponde à une durée des contrats proposés aux agents qui s'inscrivent également sur une période plus longue. Un objectif visant à capitaliser sur la formation des agents et de proposer aux communes adhérentes une stabilité dans le conventionnement.

Le Président note que cette question s'inscrit en parallèle du fonctionnement des services instructeurs présents sur le territoire. La question est de savoir si l'on reste sur le fonctionnement actuel composé de trois services, soit celui de la Communauté de communes Sundgau, celui du Pays du Sundgau et celui de l'Etat, ou est-ce que l'on fait un seul service en commun à l'échelle du territoire. Il ajoute que la

convention qui lie la Communauté de communes Sundgau à ses communes adhérentes prend fin dans un an. Il faudra engager une discussion entre les collectivités concernées pour savoir si le schéma d'un service unique à l'échelle du Pays du Sundgau est la solution partagée par tous ou si l'on poursuit le fonctionnement actuel.

M. Pierre SCHMITT est favorable pour que le territoire soit doté d'un service instructeur unique pour gérer les autorisations d'urbanisme. Il ajoute qu'il est dommage qu'en 2015, nous n'ayons pas réussi à créer un service unique à l'échelle du territoire. Le Président remercie M. Pierre SCHMITT pour son intervention et lui confirme qu'une réflexion partagée sera engagée dans le courant de cette année.

4.3. Dématérialisation des demandes d'Autorisation d'Urbanisme

Cadre réglementaire

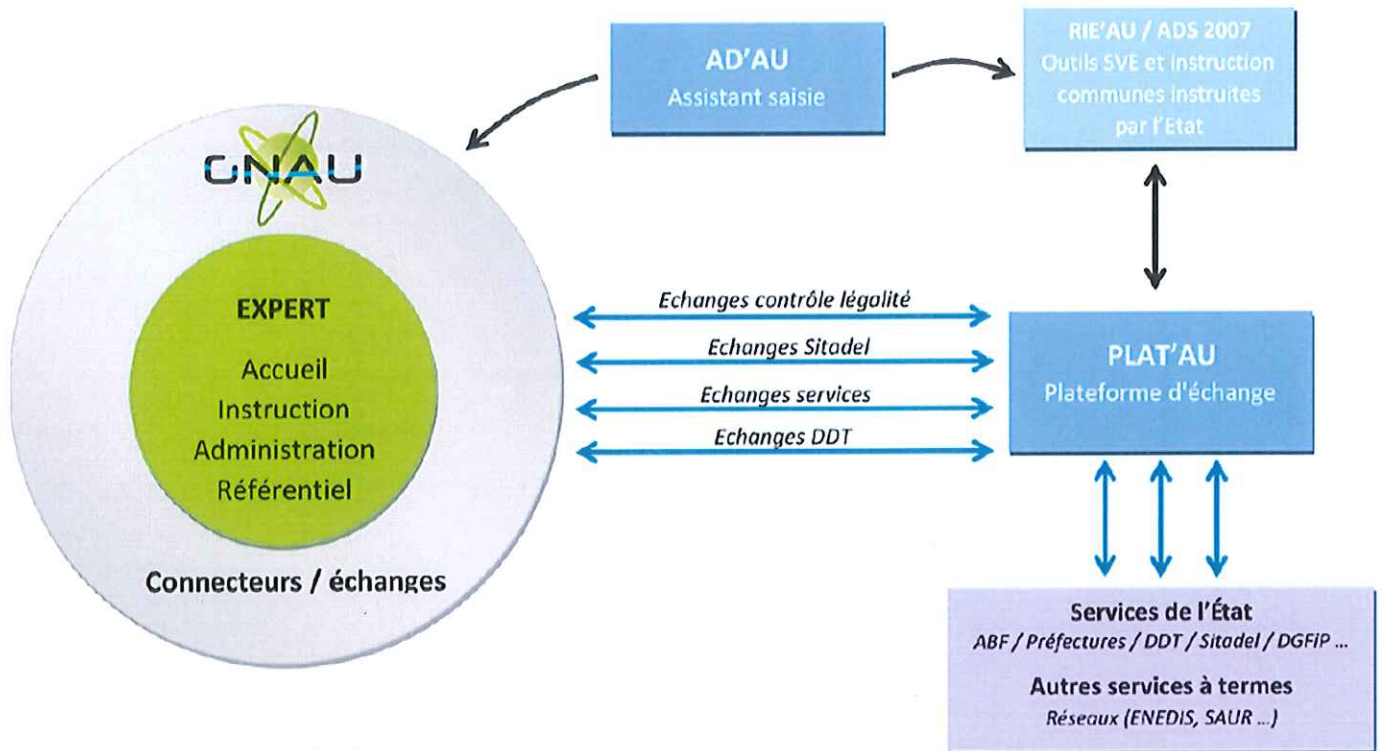
- Au 1er janvier 2022, les **communes de plus de 3 500 habitants** devront pouvoir recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme : c'est la **dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat'ADS)** (Loi ELAN).
- Parallèlement une généralisation de la saisine par voie électronique des administrations s'est opérée, avec en corollaire un enjeu de **simplification et de modernisation des services publics**.
- Seule commune du Sundgau concernée par la dématérialisation au 01/01/2022 : **Altkirch** (instruction CCS).

La dématérialisation généralisée, l'État pilote

L'État organise et structure nationalement le dispositif

1. AD'AU : une plateforme d'**accompagnement de l'utilisateur** dans la constitution de son dossier
2. RIE'AU : la plateforme dédiée aux communes en RNU strict (pour DDT)
3. PLAT'AU : plateforme d'échange et de partage à laquelle seront connectés tous les **services des collectivités (instructeurs) et les services de l'état** (DDT, SDIS, ABF ...)

Schéma de fonctionnement des procédures dématérialisées



Des avantages à la dématérialisation ?



Pour les pétitionnaires, usagers de service public

- **Simplification** des démarches administratives pour le pétitionnaire qui pourra déposer sa demande en ligne 24h/24h
- Une aide à la saisie des Cerfa et un **pré-contrôle de la qualité / complétude** des données
- **Fiabilité** des données transmises
- **Transparence** sur l'état d'avancement des dossiers
- **Fluidité** dans les échanges avec l'administration
- **Réduction des délais** de transmission entre services consultés

Pour les collectivités et les services instructeurs

- **Efficacité et optimisation** des risques d'erreur limités
- Recentrage des agents sur des **tâches à plus forte valeur ajoutée** comme la relation au pétitionnaire
- **Télétravail** facilité pour les instructeurs
- **processus** grâce à un accès simultané des services consultés sur une plateforme centralisée
- **Economies** (dossiers, papier, affranchissement)
- **Interopérabilité des systèmes** et gain de temps sur la re-saisie +

Plus concrètement en termes de fonctionnement, cela nécessitera...

- Investissements nouveaux : postes de travail, suite logiciel dédiée, serveur d'archivage, débits informatiques (fibre)
- Réorganisation du pilotage de l'activité
- Concertation avec les gestionnaires de réseaux pour leur adhésion au système
- Formation des acteurs de l'instruction : mairies, instructeurs ADS, gestionnaires de réseaux
- Information des pétitionnaires : site web des communes, bulletins, presse

Aujourd'hui...

- La dématérialisation est en continuité de l'évolution numérique de notre société.
- Choix facultatif pour toutes les communes sauf Altkirch.

➤ Généraliser ce service à l'ensemble des communes du périmètre ou non ?

➔ **Coordination** nécessaire avec la Communauté de Communes Sundgau.

Offre commerciale initiale du logiciel :

- ✓ pour Altkirch seule : **17 925 € HT**
- ✓ pour toutes les communes instruites au PETR + CCS (soit 95 communes) : **21 755 € HT**

Mme Marie-Cécile LEY indique que seule la commune d'Altkirch sera concernée par la dématérialisation au 1^{er} janvier 2022. Les communes bourg-centres telles que Dannemarie, Illfurth, Hirsingue et Carspach auront probablement l'obligation de passer à une formule dématérialisée dans les prochaines années. Une logique qui concernera à terme l'ensemble des communes. Elle ajoute qu'une commande groupée du logiciel permettrait à la fois des économies mais aussi à toutes les communes de prendre de l'avance et d'expérimenter la dématérialisation.

Le Président précise que le faible montant entre une prestation proposée pour la seule commune d'Altkirch et l'ensemble des communes du périmètre du Pays du Sundgau s'inscrit dans une stratégie commerciale. Il s'agit pour la société de couvrir le plus grand nombre de communes possible par son outil d'instruction.

Mme Marie-Cécile LEY confirme cette stratégie et précise que néanmoins il est probable que l'ensemble des communes soit concerné par la dématérialisation dans les trois prochaines années. De ce fait, un achat groupé pour toutes les communes du territoire s'inscrit dans une économie d'échelle incontestable.

Le Président ajoute que si l'idée d'une commande groupée était retenue, il s'agirait de trouver la bonne clé de répartition pour que chaque commune paye en fonction d'une réalité tangible. Cela pourrait par exemple être le nombre d'actes instruits par année et par commune.

M. Pierre SCHMITT indique que la clé de répartition retenue pourrait être la même que celle en vigueur actuellement au Pays du Sundgau.

M. Antoine WAECHTER précise qu'une formule dématérialisée ne pose pas de problème pour l'instruction de gros projets coordonnés par des architectes. En revanche, les petits projets pour lesquels les pétitionnaires viendraient en mairie pour déposer leur dossier sont potentiellement plus

problématiques. Il n'est pas certain que l'ensemble des communes dispose du personnel formé pour réaliser ces procédures informatiques.

Mme Marie-Cécile LEY précise qu'une utilisation progressive du numérique dans l'instruction des actes est moins brutale que de continuer comme on fait actuellement et d'attendre le couperet institutionnel pour passer du jour au lendemain à une formule complètement dématérialisée. Elle ajoute que ce sont les pétitionnaires qui seront en charge de déposer les actes sur une plateforme numérique et non les mairies. Les équipes du service ADS seront toujours accessibles pour accompagner les pétitionnaires qui ont des difficultés avec l'outil numérique.

M. Antoine WAECHTER note et ajoute qu'il faudra effectivement voir comment est-ce que l'on peut poursuivre une formule papier parallèlement à la dématérialisation.

Demain...

Etape 0 : Echange avec la CCS sur la situation d'Altkirch et le lancement d'une réflexion en commun

Etape 1 : sollicitation des communes : PETR et CCS ou PETR + CCS, à discuter ...

Etape 2 : cadrer le projet = format précis de la dématérialisation

Etape 3 : constituer groupe projet : PETR, CCS, plusieurs communes et syndicats

Etape 4 : rétroplanning et phases clefs à valider

Etape 5 : déploiement-test et correctifs

Etape 6 : déploiement généralisé

➔ **Objectif : 1^{er} janvier 2022**

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** du projet de dématérialisation et de son intérêt pour le territoire
- **d'approuver** le principe du lancement d'une concertation avec la Communauté de Communes Sundgau et l'ensemble des communes pour construire ce projet de dématérialisation
- **d'autoriser** le Président à signer tout courrier et lancer toutes actions, communications ou promotions dans le cadre de ce projet.

V. Divers

5.1. Participation du Pays du Sundgau au « Défi J'y Vais » - multimodal

Le PETR du Pays du Sundgau participe au « Défi J'y Vais » depuis 2014.

Cet évènement organisé à l'échelle de la Région Grand Est s'appuie sur les territoires pour promouvoir l'usage des solutions alternatives à la voiture individuelle dans les trajets domiciles-travail-école.

La structure porteuse de l'édition 2021 qui **se déroulera du 17 mai au 6 juin** est l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est.

Le budget prévisionnel de l'opération correspond à la somme versée par l'ensemble des structures participantes à la structure porteuse du Défi pour l'organisation générale de l'évènement.

VMA*	Achat de goodies et prix pour les gagnants	Cérémonies de remise des prix
1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le budget prévisionnel,
- **d'autoriser** le versement de la somme de 1000 € à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, cette somme représente la contribution du Pays du Sundgau aux dépenses d'organisation du défi Régional,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **de charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

5.2. Diffusion des Guides de Mobilités



Le guide est en phase de distribution dans l'ensemble des collectivités du Sundgau :

- Les 108 Communes,
- Les 2 Communautés de Communes,

Mais aussi de plusieurs points stratégiques :

- Grande distribution,
- Collèges et Lycée,
- Pôle Emploi,
- Gares.

Le guide sera accessible en version imprimé (10 000 exemplaires) et numérique à compter de la fin du mois de mars.

M. Gilles FREMIOT indique que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sundgau a approuvé que la collectivité prenne la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités. Une prise de compétence qui préfigure un travail à venir avec le PETR pour définir la mise en œuvre des priorités. Il rappelle que le PETR du Pays du Sundgau a notamment vocation à mener des expérimentations sur les mobilités et la Communauté de communes à les mettre en service. Il ajoute que ce guide est un travail intéressant et qu'il sera amené à évoluer à l'avenir en fonction des nouvelles mobilités développées sur le territoire.

M. Vincent GASSMANN confirme qu'il a présenté en Conférence des Maires le sujet de la prise de compétence AOM et que la délibération sera proposée aux délégués communautaires à la fin du mois de mars.

5.3. Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique

- ❖ Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) constitue un levier important pour mettre en œuvre les stratégies de développement soutenable des collectivités du territoire du Sundgau.
- ❖ A l'initiative de l'État alors que sa dénomination était encore « Contrat de Relance et de Transition Écologique » (CRTE), la Région Grand Est a intégré le dispositif qui est devenu le PTRTE.
- ❖ Les Communautés de Communes Sud Alsace Largue, Sundgau et le Pays du Sundgau ont proposé une architecture de la gouvernance du PTRTE coordonnée par ce dernier et au service de toutes les collectivités (délibération du 15 décembre 2020) et entreprises éligibles.
- ❖ Après avoir été remise en cause par les services déconcentrés de l'État, cette architecture locale du portage du PTRTE ferait l'objet d'un consensus suite aux discussions entreprises par la Région Grand Est et les services de l'État ainsi qu'à la mobilisation des trois structures locales.
- ❖ **Un courrier de recensement des projets sera adressé aux communes du territoire et un cadre sera fourni aux collectivités pour intégrer les projets dont le financement a déjà été intégré dans d'autres programmes qui n'ont pas abouti par le passé (PIA TIGA ...).**
- ❖ Le dossier devra être déposé pour la fin du mois de juin 2021.

M. Vincent GASSMANN indique avoir reçu un courrier de la Préfecture ce jour à 17h précisant que le Préfet a décidé d'appliquer la circulaire du Premier Ministre précisant que les structures de prédilection pour coordonner les PTRTE sont les Communautés de communes. Il note que les collectivités locales du Sundgau ont par trois fois vu les possibilités de portage évoluer.

Le Président indique que l'on va s'adapter et que ce qui compte c'est que les acteurs du territoire puissent bien bénéficier de ce plan de relance.

M. Gilles FREMIOT note que s'il est nécessaire de faire deux dossiers à l'échelle du territoire du Sundgau, nous en feront deux, mais que nous continuerons à travailler ensemble comme décidé depuis le début.

Le Président remercie M. Gilles FREMIOT et M. Vincent GASSMANN pour l'expression de leur intelligence collective au service de l'intérêt du territoire.

5.4. Délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour remplacer un agent en congé maternité ;

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création d'un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché à compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021 à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au congé de maternité d'un agent,
- **d'autoriser** que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- **de constater** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5.5. Rectification de la délibération du 15 décembre 2020 portant sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Syndical du Pays du Sundgau a approuvé une délibération en date du 15 décembre 2020 permettant à la structure de rémunérer les heures supplémentaires des agents de catégorie B réalisées durant le mois de novembre 2020. En date du 3 février 2021, la Préfecture du Haut-Rhin a reprécisé au Pays du Sundgau le principe de non rétroactivité des actes administratifs. Il convient donc de re-délibérer selon un principe de non rétroactivité.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- **d'approuver** que le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées,
- **de valider** que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.
- **d'autoriser** qu'à défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions supplémentaires. Personne ne demande la parole. Le Président remercie les participants pour leur participation active.



**Le Président du Pays du Sundgau
Nicolas JANDER**

PETR du Pays du Sundgau, Quartier Plessier, Bat. 03, 68130 ALTKIRCH, Tél : 03 89 25 49 82,
Fax : 03 89 07 03 17, E.mail : info@pays-sundgau.fr